

10/04/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
435 chemin de la Galive

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
10/04/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, 386 chemin de la Galive 19600 SAINT PANTALEON DE LANCHE.

Considérant que pour permettre le changement d'une armoire C4, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au 435 chemin de la Galive.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au 435 chemin de la Galive avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 10 au 11 avril 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2025

Le Maire,



Alain LAPACHERIE